

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

CERTIFICAT DE CAPACITE
RELATIF A L'EXERCICE DES ACTIVITES
LEEES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE
D'ESPECES DOMESTIQUES

Réf. Réglementaires :
Décret n°2000-1039 du 23 octobre 2000
*Relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité
relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie,
pris en application de l'article L214-6 (IV, 3°) du Code rural*
Arrêté du 1^{er} février 2001
*Relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité
destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques*

Article 1 :

Le certificat de capacité **N°03-047** est accordé à Madame LAMOINÉ Catherine pour exercer, au sein de l'élevage-pension situé au lieu-dit « Les Pinots » - 03270 MARIOL, la responsabilité des animaux dont la liste est fixée à l'article 2.

Article 2 :

Ce certificat de capacité est accordé pour les animaux suivants :

- chiens
- chats.

Article 3 :

Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services vétérinaires de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité.

Article 4 :

Le responsable de l'activité précitée devra se conformer aux dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité et notamment à l'article 276-3 du code rural et au décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000.

Yzeure, le 7 janvier 2002

P/ LE PREFET DE L'ALLIER,
LE DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES,



J.F. MONNIER.